



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Réunions sectorielles 2025

Dématérialisation

Actualités et évolutions

Saint – Sulpice – Lundi 6 octobre 2025

Lagarrigue – Mardi 14 octobre 2025

Arthès – Jeudi 16 octobre 2025

SOMMAIRE

**La facturation
électronique** 01.

**La
dématérialisation
des factures** 02.

**L'actualités des
moyens de
paiement** 03.

**Divers : L'OPEN
DATA** 04.

Titre de la présentation

1

La facturation électronique dans le secteur public local

Mise en application au 1^{er} septembre 2026

PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA REFORME

Depuis plusieurs années, les États européens, dont la France, poursuivent **un objectif de dématérialisation des factures**, d'abord dans les relations des entreprises avec le secteur public et désormais dans les transactions interentreprises.

La France accompagne ce processus en mettant en œuvre **un nouveau dispositif de facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée** associé à un reporting électronique des données à l'administration afin de moderniser la collecte et le contrôle de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les 4 objectifs clés de la réforme :

- renforcer la compétitivité des entreprises grâce à la diminution de la charge administrative de création, d'envoi et de traitement des factures au format papier ainsi qu'à la sécurisation des relations commerciales ;
- simplifier les obligations en matière de déclaration par le pré-remplissage
- lutter contre la fraude
- permettre la connaissance au fil de l'eau de l'activité des secteurs afin de favoriser un pilotage fin des actions du Gouvernement en matière de politique économique

ORGANISATION ET ACTEURS

La mise en place de la réforme est portée conjointement par 2 acteurs

- la direction de projet facturation électronique (DFPE) : pilote et coordonne l'ensemble des phases du projet (juridiques, techniques et informatiques) ainsi que la concertation avec les entreprises et la communication
- l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) : construit Chorus Pro et élabore conjointement avec la DFPE la stratégie d'accompagnement

qui travaillent en partenariat avec



LES ENTITÉS CONCERNÉES

**La réforme concerne l'ensemble des entités
soumises à la TVA (les assujettis) :**



Les entreprises

quel que soit le chiffre d'affaires réalisé et
quelle que soit leur forme juridique



Les entreprises
bénéficiant de la
franchise en base



Les entreprises
étrangères selon le
type de transactions



Les entités publiques

lorsqu'elles sont assujetties



Établissements
publics



Collectivités
territoriales

LE PÉRIMÈTRE : UN TRIPLE DISPOSITIF AVEC 3 NOUVELLES OBLIGATIONS



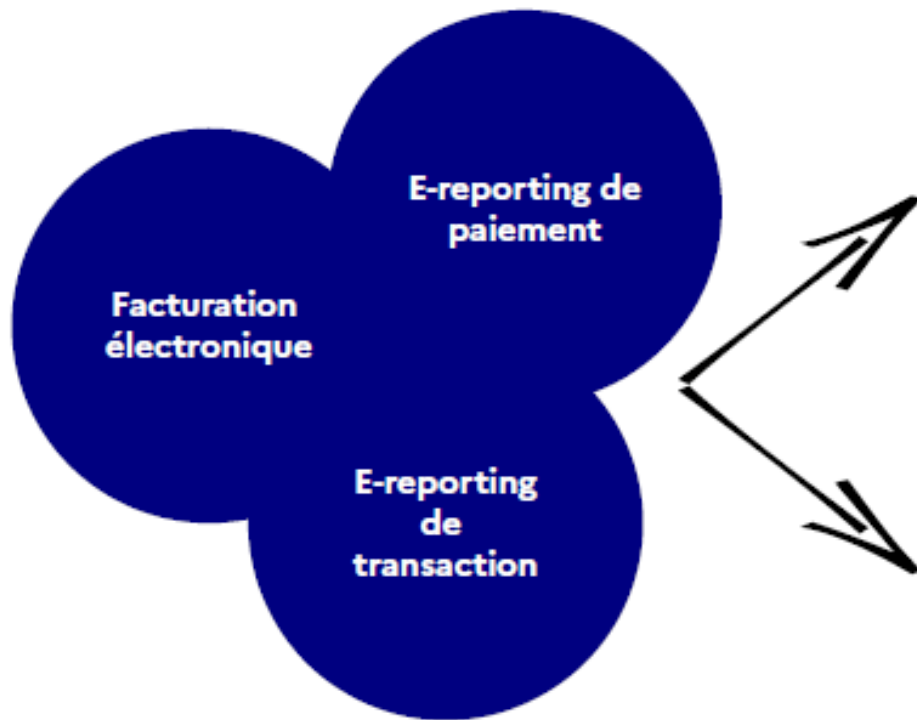
La facturation électronique et le « e-reporting » sont 2 modalités de transmission à l'administration fiscale des données des transactions réalisées.

Ces deux dispositifs sont complémentaires

- **La facturation électronique** couvre les transactions domestiques réalisées entre deux assujettis établis en France
- **Le « e-reporting »** est la transmission à l'administration des données de transactions qui ne sont pas couvertes par la facturation électronique

LE PÉRIMÈTRE : UN TRIPLE DISPOSITIF AVEC 3 NOUVELLES OBLIGATIONS

Pourquoi un triple dispositif ?



Couvrir tous les types de transactions :

- Transactions domestiques entre assujettis ;
- Transactions entre assujettis et non assujettis ;
- Transactions internationales.

Récupérer l'ensemble des données en vue de satisfaire les objectifs :

- De pré-remplissage des déclarations TVA ;
- De lutte contre la fraude ;
- D'obtention d'une image fidèle et contemporaine de l'activité des entreprises.

LE PÉRIMÈTRE : UN TRIPLE DISPOSITIF AVEC 3 NOUVELLES OBLIGATIONS

Obligation de facturation électronique et de transmission à l'administration des données de facturation

Art. 289 bis du CGI

**Pour l'ensemble des opérations de vente de biens
et/ou de prestations de service réalisées entre assujettis à la TVA établis en France
(y compris les franchisés en base)**

✘ Exclusions à l'obligation de facturation électronique en B2B domestique :

- les opérations exonérées mentionnées aux articles 261 à 261 E du CGI (secteur médical, de l'éducation, activités bancaires, assurances...);
- les transactions donnant lieu à un marché de défense ou de sécurité au sens du code de la commande publique.

LE PÉRIMÈTRE : UN TRIPLE DISPOSITIF AVEC 3 NOUVELLES OBLIGATIONS

Obligation de transmission électronique des données relatives au paiement (ou *e-reporting* de paiement) Art 290 A du CGI

Pour les opérations visées par les articles 289 bis et 290 du CGI
lorsqu'elles portent **sur des prestations de service**

A retenir : le e-reporting de paiement s'applique à la facturation électronique et au e-reporting de transactions

✘ Exclusions à l'obligation de e-reporting de paiement

- Option pour le paiement de la TVA sur les débits ;
- Opération auto liquidée.

LE PÉRIMÈTRE : UN TRIPLE DISPOSITIF AVEC 3 NOUVELLES OBLIGATIONS

Obligation de transmission électronique des données de transaction (ou *e-reporting* de transaction)

Art. 290 du CGI

En B2B international

Pour les opérations réalisées avec un
assujetti non établi en France

Ex : exportations, acquisitions et livraisons intracommunautaires

Pour les opérations réputées situées en
France ET soumises à TVA réalisées par des
opérateurs établis à l'étranger

✘ Exclusions à l'obligation d'*e-reporting* de transaction en B2B international

- les transactions réalisées faisant l'objet d'une mesure de classification au sens de l'article 413-9 du code pénal ou concernées par une clause de confidentialité prévue pour un **motif de sécurité nationale** par un contrat ayant pour objet des travaux, fournitures et services ou la fourniture d'équipements mentionnés aux 1° à 4° de l'article L. 1113-1 du code de la commande publique
- les importations de biens.

En B2C

Pour les opérations (ventes et prestations de services)
réalisées avec une personne non assujettie

✘ Exclusions à l'obligation d'*e-reporting* de transaction en B2C

Les opérations avec un non assujetti si l'opérateur non établi en France
est inscrit à un guichet de TVA européen.

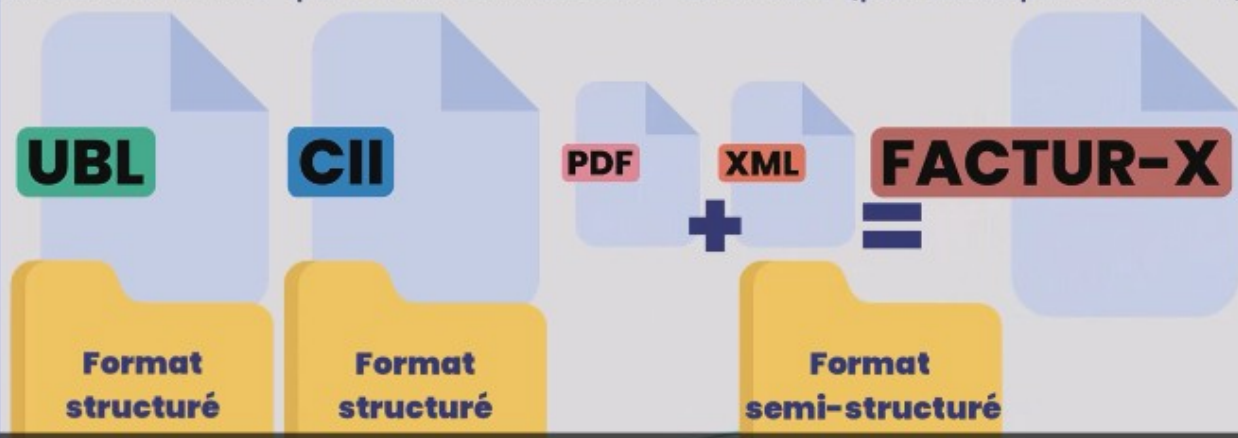
QU'EST CE QU'UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

3 formats doivent obligatoirement être acceptés par :



Les Plateformes de Dématérialisation partenaires
(PDP)

Deux formats totalement structurés (UBL et CII) et
un format mixte qui est un format semi-structuré (par exemple : factur-x).



QU'EST CE QU'UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

LE CONTENU DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

**34 données en cible seront obligatoirement structurées (26 dès le démarrage)
dont 4 nouvelles données sur la facture**

Par exemple :

- > Le numéro SIREN de l'émetteur ;
- > Le numéro SIREN du destinataire ; **NOUVEAU**
- > Le numéro de TVA intracommunautaire de l'émetteur et du récepteur en application de l'article 286 ter du CGI ;
- > La date d'émission de la facture ;
- > La mention de la catégorie de l'opération (PS / vente ou mixte) ; **NOUVEAU**
- > Le numéro unique de la facture ;
- > L'option pour le paiement de la TVA pour les débits ; **NOUVEAU**
- > Le total hors taxe par taux d'imposition de la taxe ;
- > Les taux de TVA à appliquer ;
- > L'adresse de livraison du bien (adresse complète, y compris pays), si différente de l'adresse du client ; **NOUVEAU**

LE CIRCUIT DE TRANSMISSION DES FACTURES ET DES DONNÉES

Entreprises

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe

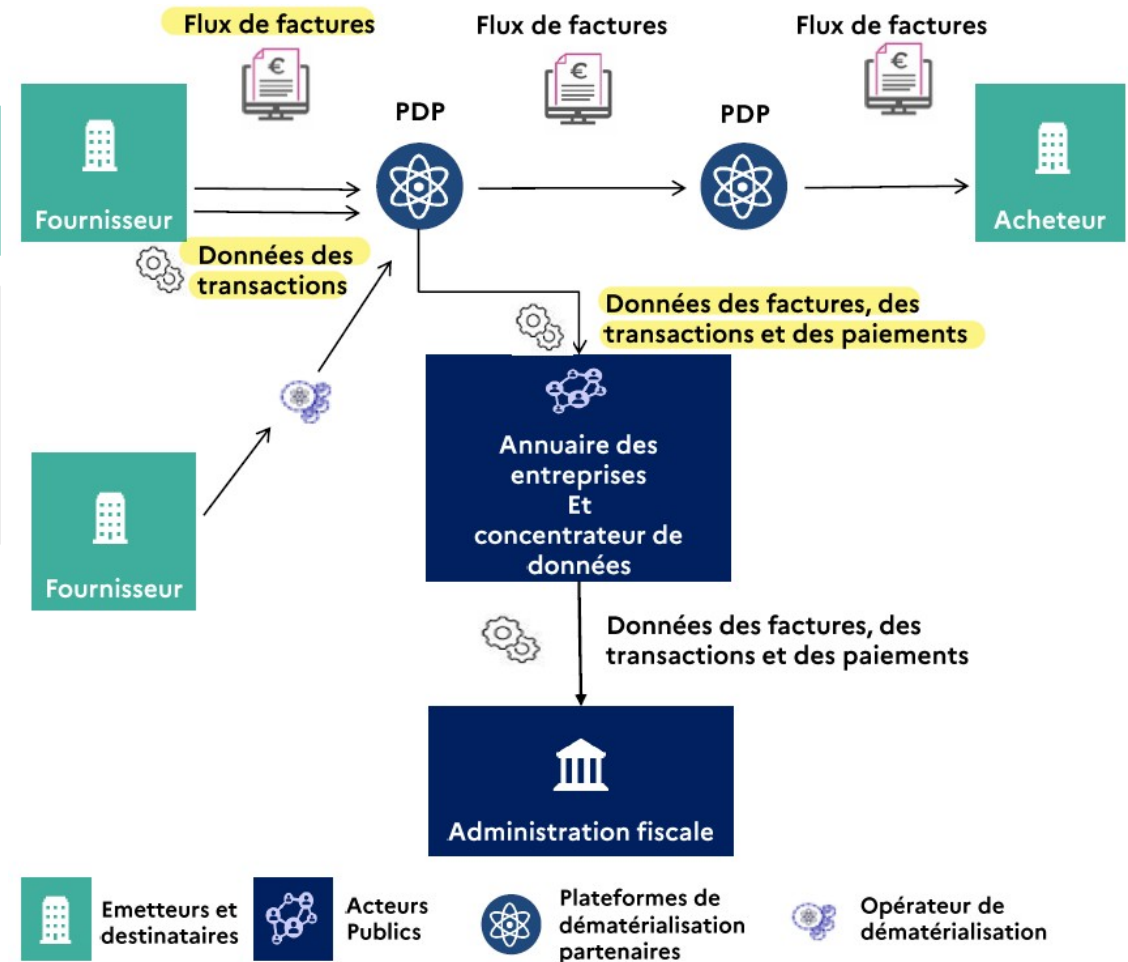
Plateformes de dématérialisation partenaires (PDP)

Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes partenaires pourront transmettre les factures à leur destinataire et transmettre les données des factures et de transactions au concentrateur de données.

Concentrateur de données - Annuaire des entreprises

Acteur public ayant pour rôle :

- La réception des données des factures et des données des transactions en provenance des PDP avant transmission à l'administration fiscale.
- La mise à disposition de l'annuaire des entreprises, permettant aux PDP d'acheminer les factures vers le destinataire.



LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE POUR LA GESTION PUBLIQUE

→ Une solution pour les entités publiques passant par Chorus Pro

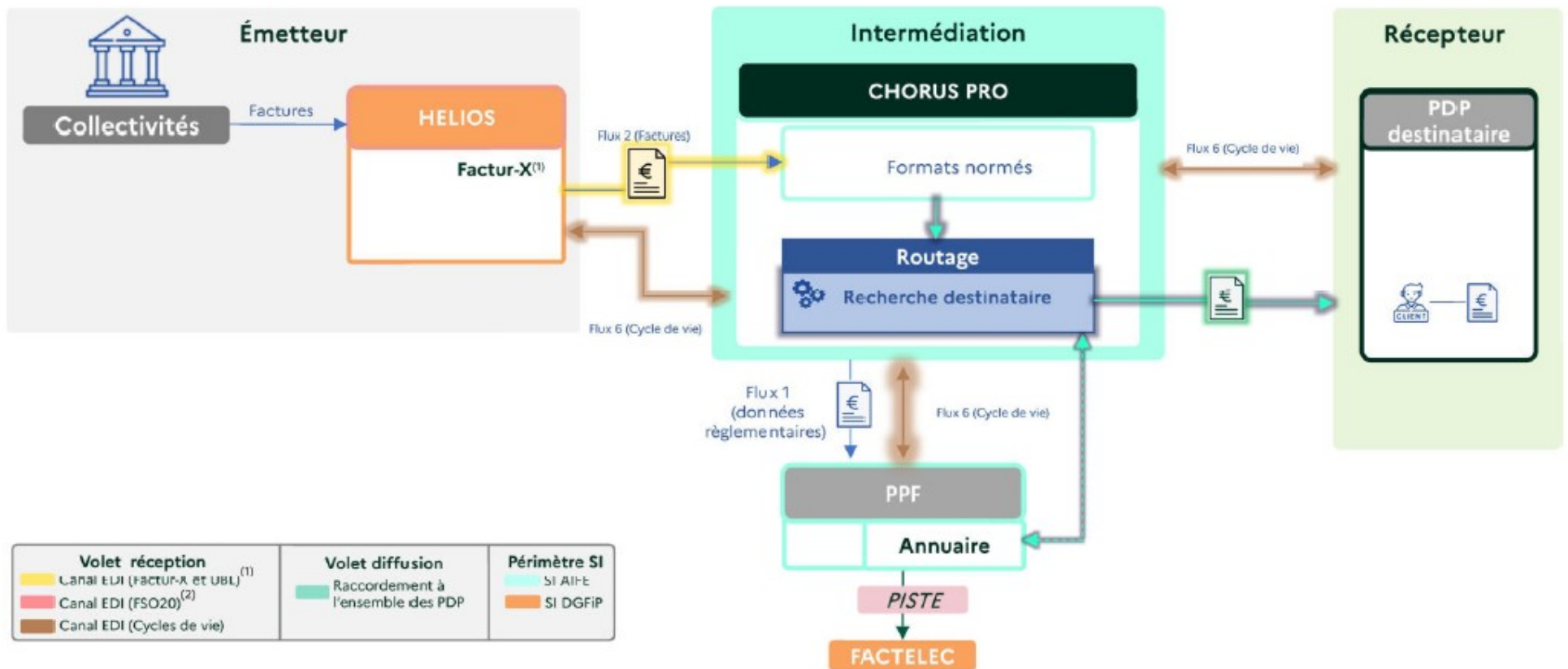
Chorus Pro étant utilisé depuis 2017 en tant que plateforme d'échanges des factures au sein de la sphère publique, **Chorus Pro sera la plateforme d'émission des factures électroniques vers les structures assujetties à la TVA** (entreprises ou entités publiques), **en complément de son rôle actuel de réception des factures qu'elle conserve.**

Chorus Pro jouera ainsi pleinement le rôle de « **plateforme du secteur public** » pour les entités publiques émettrices (Etat, opérateurs, secteur public local) **et assurera également la transmission des données de transaction et de paiement.**

(= Hélios sera donc interfacé avec Chorus Pro sur le volet données de paiement)

LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE POUR LA GESTION PUBLIQUE

→ Une solution pour les entités publiques passant par Chorus Pro



Une phase de transition en faveur des fournisseurs de la sphère publique

À compter de septembre 2026, les entreprises fournisseurs de la sphère publique auront le choix de transmettre leurs factures :

- Soit en ayant recours à une plateforme agréée (sauf pour les factures de marché de travaux, les mémoires de frais de justice, les demandes de remboursement, et la gestion du référentiel des engagements juridiques de la sphère publiques – qui sont des modalités propres à Chorus Pro) ;
- Soit en ayant recours à Chorus Pro et ses modalités d’envoi de factures vers les administrations : l’offre de service (saisie ou dépôt sur le portail, dépôt via EDI ou API) restera accessible pour les entreprises ayant à adresser des factures à l’État, les collectivités locales, les établissements publics et les GIP nationaux ou tout organisme public.
- Il est à noter que les administrations, opérateurs publics ou entités du secteur public local, qui ne respecteraient pas l’obligation de recourir à Chorus Pro, qui s’impose depuis 2017 doivent, dès maintenant, engager des travaux de mise en conformité afin de s’inscrire dans une trajectoire compatible avec le calendrier de la réforme. A défaut, elles s’exposeraient, à partir de septembre 2026, aux sanctions prévues par la réforme au même titre que toutes les entreprises.

Sur le plan technique :

- **Les collectivités territoriales et les établissements publics de santé utilisant l'offre de service « ASAP DGFIP XML », qui permet la prise en charge et l'émission de leurs factures, et dont la comptabilité est gérée par la DGFIP via l'application Hélios, pourront continuer à transmettre leurs factures au format XML dont le schéma se verra enrichi, grâce aux évolutions qui devront être mises en œuvre par leurs éditeurs, suivant les spécifications qui leur sont fournies par la DGFIP et l'AIFE.**
- **Hélios prendra en charge la conversion des factures au nouveau format Factor-X requis dans le cadre de la réforme, masquant ainsi toute la complexité technique liée à cette évolution pour les entités publiques.**
- **La DGFIP se chargera ensuite de l'envoi des factures conformes sur la plateforme Chorus Pro et supportera l'exploitation des données associées transmises à l'application Hélios pour satisfaire aux obligations de e-reporting de la collectivité ou de l'établissement public.**

LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE POUR LA GESTION PUBLIQUE

Format Factor-X

La mise en œuvre obligatoire aura lieu : **Pour les entités publiques, la date retenue est septembre 2026** (entre septembre 2026 et septembre 2027, suivant la taille des entreprises (à la date d'écriture de ces lignes))

Cette démarche rend obligatoire l'envoi de factures électroniques structurées entre les acteurs économiques via des flux normés, et l'envoi des données à l'administration fiscale.

Ces flux passeront par des plateformes réglementées.

Pour les collectivités/ EPS suivis dans Hélios :

- si les factures transitent vers Hélios via un flux ASAP XML, Hélios prendra en charge les évolutions de format,
- sinon la collectivité/ EPS devra transmettre elle-même la facture.

LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE POUR LA GESTION PUBLIQUE

Format Factor-X

Le format Factor-X est un format mixte comprenant un **fichier PDF et un fichier XML**, simplifiant ainsi le processus de facturation pour toutes les structures.

La Factor-X est conçue pour être une norme européenne, facilitant le traitement automatisé des factures et leur conformité aux obligations légales futures.

FACTUR-4.PDF - Adobe Acrobat Reader (32-bit)

Fichier Edition Affichage Signer Fenêtre Aide

Accueil Outils 2022-12-05-FNFE... E-invoicing / E-Rep... FACTUR-4.PDF x

1 / 1 112%

Pièces j... X

Nom
factur-xml

LOGO LE FOURNISSEUR

SELLER TRADE NAME
LE FOURNISSEUR
35 rue d'ici, Seller line 2
75018 PARIS, FR
CONTACT : M. CONTACT, DEP SELLER, 01 02 03 54 87, seller@seller.com
@dresse : mol@seller.com
ID : 123 - GLN : 587451236587
SIREN : 123 456 782
N° TVA : FR 11 123 456 782

Représentant Fiscal
SELLER TAX REP
35 rue d'ici, Seller line 2
75018 PARIS, FR
TVA :FR 05 987 654 321

Nos références

Vos références
SERVICE EXECUTANT : SERVEXEC

REF COMPTABLE : BUYER ACCOUNT REF
N° CONTRAT : CT2018120802

FACTURE N° : F20220024
Date : 31/01/2022

Adresse du Client
Buyer contact name, Buyer dep
LE CLIENT
CLIENT NOM COMMERCIAL
58 rue de la mer
Buyer line 2, Buyer line 3
06000 NICE, FR
me@buyer.com
Contact: 01 01 25 45 87, buyer@buyer.com

Vos identifiants
GLN : 3654789851
SIREN : 987 654 321
N° TVA : FR 05 987 654 321

Livraison: adresse, références

LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE POUR LA GESTION PUBLIQUE

Format Factor-X

Les informations transmises dans le flux XML Factor-X doivent obligatoirement figurer sur le pdf de la facture généré par Hélios à partir du flux PES ASAP.

Il faudra donc en plus de ce nouveau format enrichir la maquette et le flux PES Aller Facture :

- la valorisation de nouvelles données (détail de taux de TVA , numéro de SIREN,);
- la prise en compte de données déjà présentes dans le schéma XSD du flux PES Aller facture mais jusqu'ici non prises en compte lors de la génération du format pdfDe nouvelles données (bloc TVA);
- certaines valeurs à valoriser par défaut (type de facture , devise,) ;
- d'autres à créer et/ou rendre obligatoires pour les ordonnateurs (numéro de facture,).

LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE POUR LA GESTION PUBLIQUE

Par conséquent, au 1er septembre 2026 :

- les personnes morales établies en France et assujetties à la TVA devront accepter les factures électroniques ;
- **les collectivités locales ou EPS, devront déposer au format Factur-X leurs factures = DONC AU FORMAT XML**

Pour les entités suivies dans Hélios, la DGFIP prendra en charge ce nouveau format si :

	Destinaire personne morale de droit public	Destinaire hors personne morale de droit public
Conditions cumulatives	facture transmise à Hélios via un flux ASAP XML	facture transmise à Hélios via un flux ASAP XML
	structure destinataire présente dans l'annuaire Chorus Pro ou son code service s'il s'agit d'un service de l'Etat	facture avec un montant de TVA
		destinataire présent dans l'annuaire chorus Pro

Pour aller plus loin :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/facturation-electronique-partir-de-2026-chorus-pro-re-ster-la-plateforme-de-referenc- du-secteur>

2

La dématérialisation des factures (liée à la facturation électronique)

PES ASAP : Le PES ASAP ORMC passe du PDF au XML

En 2026, la DGFIP proposera le **nouveau protocole ASAP ORMC XML**.
Il aura les mêmes avantages que l'ASAP TITRE XML.

La DGFIP pourra ainsi maîtriser la maquette de l'avis et les moyens de paiement proposés pour tous les ASAP.

=> La PJ ASAP pourra être au format XML et ne contenir que des données.

=> Le format PDF rigide pourra être enfin abandonné.

Attention :

Si la DGFIP sera prête dès le dernier trimestre 2025 à accepter les nouveaux flux ASAP ORMC XML, en pratique, la collectivité ne pourra l'utiliser que lorsque son éditeur logiciel sera prêt.

PES ASAP : Le PES ASAP ORMC passe du PDF au XML

La DGFIP prévoit de poursuivre la gestion de l'ASAP PDF durant seulement une année, délai nécessaire aux éditeurs pour conduire leurs travaux d'adaptation.

En effet, le nouveau schéma et le nouveau flux sont très proches de l'existant, les éditeurs devraient pouvoir s'adapter rapidement.

Cette évolution en matière de flux, de données, et de référencement des pièces sera peu impactante pour les éditeurs, mais aussi pour les collectivités clientes.

Le PES ASAP ORMC XML simplifiera la gestion et la maintenance des éditeurs, qui n'auront plus à prendre en charge certaines évolutions qui seront directement prises en charge par la DGFIP.

PES ASAP : Une nouvelle maquette ASAP plus simple

Une facture simplifiée et unifiée

- un ASAP plus lisible ;
- une prise en charge des évolutions par la DGFIP (modes de règlement, lignes optiques, textes réglementaires, centre d'encaissement, ...)
- une priorisation des modes de règlements dématérialisés par une mise en évidence accrue
- des zones à valoriser par l'ordonnateur de type logos, zones de texte
- une réduction des rejets éditiques grâce à la maîtrise de la maquette
- une PJ complémentaire toujours autorisée si la charte graphique respectée.

Point d'attention :

Ce modèle de maquette devient aussi le modèle pour l'ASAP Chorus Pro.

PES ASAP : Une nouvelle maquette ASAP plus simple

FACTURE [NATFACTURE]

Ampliation du titre de recette [Log:Cell]

Débiteur(s)

[Debiteur] [CptNomDébiteur] [Adr1CptAdresseDébiteur] [Adr2AdresseDébiteur] [Adr3AdresseDébiteur] [CPEDébiteur] [VilleDébiteur] [EspaceDébiteur]

[NomCFPP] [Adr1CptAdresseCFPP] [Adr2AdresseCFPP] [Adr3AdresseCFPP] [CPECFPP] [VilleCFPP]

[AdresseL1] [AdresseL2] [AdresseL3] [AdresseL4] [AdresseL5] [AdresseL6]

[CommentaireLibre]


Émetteur de la facture

[NomEmetteur] - [CptNomEmetteur] - [Adr2AdresseEmetteur] - [CPEmetteur] [VilleEmetteur]

Somme à payer

Veuillez payer **[TotalAPayer]** au plus tard le **[DateLimitePaiement]**

Comment payer ?

PAY  **FIP**

Pour payer en ligne par carte bancaire, virement ou prélèvement scannez le code avec votre téléphone ou rendez vous sur le site **[AdressePayfip]** et saisissez les informations suivantes:

Identifiant structure publique **[CodePayfip]** [InfoCode2D]

Référence de la facture **[ReferenceTitrePayfip]** - N° Dossier **[NumDossier]**

Pour utiliser d'autres moyens de paiement: rendez-vous sur l'avant dernière page de cet avis

Des questions sur votre facture ?

Pour comprendre votre facture (détail au verso)

Émetteur de la créance

[NomEmetteur] [CptNomEmetteur] [Adr1CptAdresseEmetteur] [Adr2AdresseEmetteur] [Adr3AdresseEmetteur] [CPEmetteur] [VilleEmetteur]

Téléphone : [NumTel]

Horaires d'ouverture : [HorairesOuv]

Mél : [AdresseMélEmetteur]

[LibelleNourTVA] [IdentifiantTVAIntra]

Pour payer votre facture

Comptable en charge du recouvrement

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

[NomCFPP] [Adr1CptAdresseCFPP] [Adr2AdresseCFPP] [Adr3AdresseCFPP] [CPECFPP] [VilleCFPP]

Téléphone : [NumTel2]

Horaires d'ouverture : [HorairesOuv2]

Mél : [AdresseMélCFPP]

Feuillet[NumeroFeuillet]/[TotalFeuillet]

Détail de votre facture

En application des articles 54 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006, L.252 A du livre des procédures fiscales et L1617-5, D1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes:

Références à rappeler en cas de contestation

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
[Budget]	[ExE]	[NumBordereau]	[NumTitre]

Date d'émission du titre de recette : **[DateEmission]**

[NomPrenomSignataire] [RoleSignataire]


Détail des sommes dont vous êtes redevable, en vertu du titre **[NumTitre]** rendu exécutoire le **[DateEmission]** par **[NomPrenomSignataire] [RoleSignataire]**

Objet	Prix unitaire	Qté1	Qté2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
[Libelle]-[DateDebut]-[DateFin]	[MUUnitaire]	[Quantite1]	[Quantite2]	[MHT]	[MVA]	[MTTC]
	[Unité1]	[Unité2]				
[Libelle]-[DateDebut]-[DateFin]	[MUUnitaire]	[Quantite1]	[Quantite2]	[MHT]	[MVA]	[MTTC]
	[Unité1]	[Unité2]				
[Libelle]-[DateDebut]-[DateFin]	[MUUnitaire]	[Quantite1]	[Quantite2]	[MHT]	[MVA]	[MTTC]
	[Unité1]	[Unité2]				
TOTAL GENERAL						[TotalAPayer] €

PES ASAP : Une nouvelle maquette ASAP plus simple

Comment payer ?

Payer en ligne



Pour payer en ligne par carte bancaire, virement ou prélèvement scannez le code avec votre téléphone ou rendez vous sur le site [\[AdressePayfip\]](#) et saisissez les informations suivantes:
Identifiant structure publique [\[CodePayfip\]](#)
Référence de la facture [\[ReferenceTitrePayfip\]](#) - N° Dossier [\[NumDossier\]](#)


[\[InfoCode2D\]](#)

Payer par virement


Vers le compte bancaire du comptable public: [\[BICPosteComptable\]](#)
 IBAN: [\[IBANPosteComptable\]](#)

Indiquer en zone objet/libellé les **références**
[\[Budget\]-\[ExTR\]-\[NumTitre\]](#)

Payer en espèces ou par carte bancaire chez un buraliste



Pour payer en espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire chez un buraliste, montrer le QR Code ci-contre au buraliste qui affiche le logo Paiement de proximité.
 La carte des buralistes est visible sur [\[LieuPaiementNumeraire\]](#)



Feuille [\[NumeroFeuille\]](#) / [\[TotalFeuille\]](#)

Payer par chèque

Découpez le talon d'identification ci-dessous, joignez un chèque signé à l'ordre du Trésor Public et envoyez **chèque et talon**, sous enveloppe affranchie, **exclusivement par la Poste** à l'adresse indiquée sur le talon d'identification.

Application : HELIOS N° Emetteur : [\[Ref54\]](#)

Avis des sommes à payer [\[Adresse1_Debiteur\]](#)

SOMME A PAYER EN EUROS : [\[TotalAPayez\]](#) [\[Adresse2_Debiteur\]](#)

Références: [\[Adresse3_Debiteur\]](#)

Poste : [\[Code\]](#) [\[Adresse4_Debiteur\]](#)

Titre de recette : [\[Budget\]-\[ExTR\]-\[NumTitre\]](#) [\[Adresse5_Debiteur\]](#)

TALON D'IDENTIFICATION

[\[Adresse1_CE\]](#)

[\[Adresse2_CE\]](#)

[\[Adresse3_CE\]](#)

[\[Adresse4_CE\]](#)

NE PAS RENDRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

[\[LigneQrCode\]](#) [\[LigneQrCode2\]](#)

Informations réglementaires

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez **contacter le service émetteur de la créance indiqué en première page du présent avis** ;

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L16175 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le [\[ModalitesContestation\]](#). Dans l'hypothèse d'une réclamation ou contestation formulée par écrit, veuillez aviser le [\[NomCFF\]](#).

Vous pouvez vous rendre sur le site: [\[SiteRecours\]](#)

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service émetteur de la créance [\[NomEmetteur\]](#) dont les coordonnées figurent en première page de cet avis.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez :

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L1617-5 1° du code général des collectivités territoriales: l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuites
- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet: [\[SiteMediateur\]](#) ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). *La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.*

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et exercer vos droits, reportez-vous à la page internet suivante: [\[SiteTraitementDonnees\]](#)

PES ASAP : Une nouvelle maquette ASAP plus simple

L'ASAP Patient aura une page de plus :
le volet complémentaire Santé


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

VOLET COMPLEMENTAIRE SANTE
Feuillelet à remettre à votre complémentaire avec
l'attestation de paiement qui vous sera adressée par voie
postale à réception de votre paiement.

LogColl

Références de la facture

Date d'émission du titre de recette : [DateEmission]
 Budget : [Budget]
 Exercice : [ExTR]
 Numéro de bordereau : [NumBordereau]
 Numéro de titre : [NumTitre]
 Identification de l'établissement :
 [NomEtabSoins]
 N° FINESS Juridique : [FinJurEtabSoins]
 N° FINESS Géographique : [FinGeoEtabSoins]
 N° SIRET : [SiretEtabSoins]

Assuré :
 [Assure]
 N° [NirAssure]

Bénéficiaire :
 [Beneficiaire]
 Né(e) le : [DteNaissBeneficiaire]
 N° [NirBeneficiaire]
 N° Patient : [NumPatient]
 N° de dossier : [NumDossier]
 Risque : [CodRisque]

Prestation	Entrée	Sortie
[LibellePresta]	[DateDebut]	[DateFin]
Prise en charge Sécurité Sociale		[MtPecSecu] €
Prise en charge Assurance complémentaire ou Mutuelle		[MtPecComp] €
Montant à votre charge		[MtRestantDu] €
Avance versée		[MtAvance] €
Montant restant dû après avance		[MtRestantDu AprèsAvance] €

Paiement obligatoire à réception de cet avis

Feuillelet [NumerOfFeuillelet] / [TotalFeuillelet]

PES ASAP : La fin du remboursement des frais d'affranchissement

En juin 2025, la DGFIP a annoncé l'arrêt de la prise en charge des frais d'envoi des factures des collectivités et des établissements publics locaux en dehors de l'offre standard de dématérialisation de la DGFIP.

Impacts :

- L'affranchissement direct par les DRFIP et les DDFIP n'est plus assuré,
- La refacturation des frais d'envoi n'est plus possible,
- Les frais relatifs à la gestion des l'envoi des plis des régies n'est plus pris en charge.

Les collectivités qui veulent conserver la prise en charge de l'affranchissement par la DGFIP doivent impérativement passer au PES ASAP éditique.

3

L'actualités moyens de paiement

PAYFIP, la principale alternative au paiement par chèque

Le prélèvement récurrent, l'autre grande solution à développer

Evolution des ASAP :

- un nouveau format et une nouvelle maquette
- une mise en avant du paiement en ligne
- un QR Code enrichi des références pour simplifier le paiement (mises en production en deux temps : juillet et novembre 2025)

Conséquence :

Le passage au PES ASAP est plus que jamais d'actualité et à réaliser.

NB : Ne pas oublier que le paiement en ligne pour les régies SPL est possible et à développer (ex : enfance, eau et assainissement, ordures ménagères, etc.)

Autre solution à ne pas négliger :

Le prélèvement automatique récurrent est l'autre solution pour limiter le chèque et faciliter la vie des usagers.

PayFiP - Le paiement partiel, désormais possible



L'utilisateur peut cocher une case 'Paiement partiel'
→ une case 'Montant du paiement' apparaît pour lui permettre la saisie du montant à payer

RÉCAPITULATIF

Vous souhaitez effectuer votre règlement au profit de la collectivité : **CHARNOZ EAU ASST**

Référence de la dette : 2024-92001210-000001
Montant de la dette : 100,00 €

Paiement partiel : Veuillez cocher cette case pour effectuer un paiement différent du montant restant dû
Montant du paiement : €

SAISIR VOTRE ADRESSE ÉLECTRONIQUE

Adresse électronique : * ?

Confirmez l'adresse saisie : *

*champs obligatoires.

Valider

Paiement partiel : Veuillez cocher cette case pour effectuer
Montant du paiement : €

PayFiP - Le QR CODE Enrichi sur les ASAP Hélios

Facture d'hospitalisation
Ampliation de titre de recette



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE BORDEAUX MUNICIPALE

12 RUE DUBERNAT
33063 BORDEAUX CEDEX

Débiteur

MME AMBRE DELEGLISE
476 RUE ROBERT BLANCHE
33300 BORDEAUX

MME AMBRE DELEGLISE
476 RUE ROBERT BLANCHE
33300 BORDEAUX

Vous pouvez prendre vos prochains RDV directement sur le site de l'hôpital chubordeaux.fr

Émetteur de la facture

Centre hospitalier de Bordeaux - 12 rue Dubernat 33063 Bordeaux

Somme à payer

Veuillez payer 9€ au plus tard le 15 juin 2024

Comment payer



Pour payer en ligne par carte bancaire, virement ou prélèvement scannez le code avec votre téléphone ou rendez vous sur le site www.payfip.gouv.fr et saisissez les informations suivantes :

Identifiant structure publique XXXXXX
Référence de la facture : xxxxxxxxxxxx
Numéro du dossier : xxxxxxxxxxxx



Pour utiliser d'autres moyens de paiement : espèces dans la limite de 300 € ou carte bancaire chez un buraliste, chèque, rendez-vous sur l'avant dernière page de cet avis.

Des questions sur votre facture ?

Pour comprendre votre facture :

Pour payer votre facture :

Émetteur de la créance

CHU BORDEAUX
12 RUE DUBERNAT

33063 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 0122334455
Horaires d'ouverture : tj 8h45-12h45
Mél : diderot@dgfip.finances.gouv.fr

Comptable en charge du recouvrement

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE BORDEAUX MUNICIPALE

31-32 PL DU COLOMBIER BP 23104
33063 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 0122334455
Horaires d'ouverture : tj 8h45-12h45
Mél : t075066@dgfip.finances.gouv.fr

https://www.payfip.gouv.fr/Identifiant_reference_dette



SAISIR L'IDENTIFIANT STRUCTURE PUBLIQUE

Veuillez renseigner l'identifiant structure publique :

Identifiant structure publique :

*champ obligatoire

Valider Annuler

SAISIR REFERENCE DETTE

Veuillez renseigner la référence de la dette :

Identifiant structure publique : 001083

Référence : *

*champ obligatoire

Valider Annuler

RÉCAPITULATIF

Vous souhaitez effectuer votre règlement au profit de la collectivité : **CHARNOZ EAU ASST**

Référence de la dette : 2024-92001210-000001
Montant de la dette : 100,00 €

Paiement partiel : Veuillez cocher cette case pour effectuer un paiement différent du montant restant dû

SAISIR VOTRE ADRESSE ÉLECTRONIQUE

Adresse électronique : *

Confirmez l'adresse saisie : *

Valider Annuler

Informations sur la dette

Collectivité : CHARNONZ EAU ASST
Référence de la dette : 2024-92001210-000001
Montant initial de la dette : 100,00 €
Montant restant dû : 74,77 €
Montant du paiement : 60,00 €
Adresse électronique : *

Modes de paiement disponibles

Payer par virement simplifié Vous serez redirigé sur votre espace bancaire en ligne pour effectuer votre virement en toute sécurité

Payer par prélèvement Pour poursuivre cette procédure, vous devez saisir vos identifiants impôts.gouv

Payer par carte bancaire CB CIB VISA

Toutes les évolutions déployées ou à venir sur PayFiP , l' ASAP, Mon Espace Finances Publiques (Ex ENSU), les régies ont pour vocation à entamer la disparition du paiement par chèque à la DGFIP.

→ PayFiP :

- accès au site simplifié (QR code) / pré remplissage (identifiant/référence)
- multiplication des options de paiement
- étude de raccordements à d'autres plateformes de paiement

→ ASAP :

- paiement par Internet placé en avant, s'est le seul en 1ère
- les autres moyens de paiement sont relégués en fin d' ASAP
- lignes optiques qui deviennent facultatives sur le nouvel ASAP

→ Mon Espace Finances Publiques (Ex ENSU)

- l'utilisateur qui consultera sa facture dans l' ENSU sera encouragé à utiliser PayFiP

→ REGIES

- ouverture systématique d'un DFT pour prévoir le paiement en ligne ou par TPE

Merci de votre attention

Votre
Correspondant Moyens de Paiements (CMP)
et Dématérialisation & Numérisation des Échanges (CDNE)
Mr BARRES, reste à votre disposition

ddfip81.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr

4

L'Open Data



<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/open-data>

LES RESSOURCES

- 
Comptes individuels des collectivités
- 
Dotations aux collectivités
- 
Études et statistiques locales
- 
Instructions budgétaires et comptables
- 
Documentation de la DGFIP sur les Finances locales
- 
Documentation de la DGCL
- 
Services en ligne
- 
Open data

Où trouver les données sur les collectivités :

- data.gouv.fr
- data.economie.gouv.fr
- data.ofgl.fr
- banatic.gouv.fr
- Explorateur de données de valeur foncière (DVF)

Quelles sont les principales données disponibles ?

- Les comptes individuels - [cliquer ici](#)
- Balances comptables des communes (et autres collectivités) : [cliquer ici](#)
- Les délais de paiement 2024 des collectivités territoriales sur data.gouv.fr : [cliquer ici](#)

Autres jeux de données populaires disponibles sur data.gouv.fr



Demandes de valeurs foncières

 Ministère de l'Économie, des Finances et de ...  – Mis à jour le 6 avr. 2025

 Métadonnées :  –  2M  275K  111  131


Propos liminaires Conformément au décret n° 2018-1350 du 28 décembre 2018 relatif à la publication sous forme électronique des infor...



Base Sirene des entreprises et de leurs établissements (SIREN, SI...

 Institut national de la statistique et des étu...  – Mis à jour le 1 oct. 2025

 Métadonnées :  –  1M  1M  80  144

 NAF 2025 : adaptation de la diffusion des informations du répertoire Sirene au passage à la nouvelle nomenclature d'activité française : À compt...



Fichier des personnes décédées

 Institut national de la statistique et des é...  – Mis à jour le 26 sept. 2025

 Métadonnées :  –  3M  1M  34  70

Avertissement : L'Insee, en aucune façon, n'est lié au site MatchId comme à tout autre site utilisant les données mises à disposition depuis cette page. T...



Résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée commune par c...

 Ministère des Solidarités et de la Santé  – Mis à jour le 1 oct. 2025

 Métadonnées :  –  126K  31K  12  23

Résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée commune par commune: prélèvements et résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle s...



Répertoire national des élus

 Ministère de l'intérieur  – Mis à jour le 7 oct. 2025

 Métadonnées :  –  216K  3M  25  61

Le Répertoire National des Élus (RNE) a pour finalité le suivi des titulaires d'un mandat électoral. Il est renseigné et tenu à jour par les préfetures et...



Base Adresse Nationale

 Base Adresse Nationale  – Mis à jour aujourd'hui

 Métadonnées :  –  345K  20K  91  62

La Base Adresse Nationale est l'une des neuf bases de données du service public des données de référence. C'est le référentiel d'adresses officielleme...